

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 850

présenté par

M. Hammouche et M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 111-3-1.* – Par leur engagement, leur bienveillance et leur exemplarité, les personnels du service public de l'éducation contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique également le respect des élèves et de leur famille envers l'institution scolaire et ses personnels ainsi que le respect de leur autorité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle les principes d'exemplarité, de bienveillance et d'engagement qui sont ceux de l'ensemble des services de l'éducation nationale. Le lien de confiance qui en découle implique la nécessité pour les élèves et leur famille de respecter les enseignants et l'institution scolaire et de respecter leur autorité.